

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 14

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le même article L. 1125-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces autorisations font l'objet d'une publication au Journal officiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi du 26 janvier 2016, c'est le directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé qui est chargé d'autoriser les recherches biomédicales. Ces décisions n'étant plus publiées au journal officiel, il y a un manque de transparence.

Ces recherches portent sur des enjeux trop importants pour ne pas paraître au journal officiel.